

Nevers, le 7 septembre 2017

L'inspecteur d'académie, directeur
des services départementaux
de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les directrices et
directeurs d'écoles

s/c de Mesdames et Messieurs les
inspecteurs de l'Education nationale

Objet : Organisation des élections des représentants de parents d'élèves aux Conseils des écoles – année scolaire 2017-2018.

Réf. :- Note de service n° 2017-128 du 04/07/2017 (B.O. n° 26 du 20/07/2017)
- Circulaire n° 2004-115 du 15/07/2004 (B.O. n°29 du 22/07/2004) modifiant la circulaire 2000-082 du 09/06/2000
- Circulaire n°2006-137 du 25.08.2006 (B.O n°31 du 31/08/2006) relative au rôle et la place des parents à l'école
- **Arrêté du 25/072011** modifiant l'arrêté du 13/05/1985 modifié relatif au conseil d'école (J.O. du 17/08/2011)
- **Articles D.411-1 à D.411-9** du code de l'éducation.

DOSEP

Affaire suivie par
Christiane SAINSON

Téléphone
03 86 71 86 80
Fax
03 86 71 86 86
Mail
dos58.cs@ac-
dijon.fr

Place Saint Exupéry
BP 24
58019 Nevers Cedex

Pour l'année scolaire 2017/2018, les élections des représentants des parents d'élèves auront lieu :

le vendredi 13 octobre 2017

Le conseil d'école sortant désigne à la fin de l'année scolaire ou au début de l'année scolaire suivante, en son sein, un bureau des élections présidé par le directeur d'école et chargé d'assurer l'organisation des élections.

Je vous engage à privilégier l'organisation des élections le vendredi après-midi pour favoriser le taux de participation.

Par ailleurs, afin d'éviter tout litige, j'attire votre attention sur plusieurs points :

Réunion préalable aux élections

Préalablement à l'engagement des opérations électorales, il est nécessaire d'organiser une réunion avec les représentants locaux des fédérations et associations de parents pour apporter les informations nécessaires et notamment les éclairages sur des points précis qui auraient posé problème l'année précédente.

Information des familles

Dès la rentrée scolaire, vous devez informer directement les familles sur les objectifs, les modalités d'organisation des élections des représentants de parents d'élèves au conseil d'école (site de l'école, affichage interne et externe, carnet de correspondance). Les parents d'élèves qui le souhaitent doivent pouvoir ainsi se porter candidats en pleine connaissance de cause ; il s'agit de créer les conditions optimales pour garantir la participation des familles.

Etablissement des listes de candidatures

Peuvent déposer des listes de candidats :

- les fédérations ou unions de parents d'élèves ;
- des associations de parents d'élèves ;
- des parents d'élèves n'appartenant pas à une association de parents d'élèves.

Chaque liste de candidats peut comporter au plus un nombre de noms égal au double du nombre de sièges à pourvoir. Le nombre de noms portés sur chaque liste ne peut être **inférieur à deux**.

Vous veillerez au strict respect de l'égalité de traitement dans l'affichage et la distribution des documents élaborés par les fédérations, qu'elles soient ou non représentées dans l'établissement.

Sur les listes et les déclarations de candidatures figure en titre pour le nom de liste :

- soit la mention du nom de la fédération ;
- soit la mention du nom de l'association de parents d'élèves ;
- soit le nom du premier candidat, dans le cas d'une liste présentée par des parents d'élèves non constitués en association.

Dépôt des listes de candidatures

Les listes et les déclarations de candidatures doivent parvenir à l'école, en deux exemplaires identiques, **au moins 10 jours francs** avant la date du scrutin.

Les candidatures déposées hors délai sont irrecevables.

Les délais fixés par le calendrier élaboré par le bureau des élections sont opposables aux personnes qui souhaitent se porter candidates.

Je vous rappelle que les listes des candidats doivent être affichées dans un lieu facilement accessible aux parents d'élèves.

Si un candidat se désiste moins de 8 jours francs avant l'ouverture du scrutin, il ne peut être remplacé.

Organisation des bureaux de vote

Pour assurer un bon taux de participation aux élections des représentants des parents d'élèves, il convient d'inciter fortement les familles à recourir en priorité au vote par correspondance.

Vous devez néanmoins constituer un bureau de vote. L'amplitude d'ouverture de ce bureau doit être de quatre heures consécutives minimum et les horaires du scrutin doivent inclure soit l'heure d'entrée soit l'heure de sortie des élèves (ex : de 16h à 20h).

Par ailleurs, j'attire votre attention sur l'organisation des élections des parents d'élèves dans les RPID (arrêté du 25/07/2011) :

- les élections doivent être organisées dans chacune des écoles du RPID ;
- les écoles conserveront néanmoins la possibilité de regrouper leurs conseils d'écoles.

A NOTER : Les écoles fusionnées organisent **une seule** élection.

REMONTEE DES RESULTATS

Le dépouillement suit immédiatement la clôture du scrutin.

La remontée des résultats se fait via l'application nationale ECECA (Elections au conseil d'école et au conseil d'administration).

Vous devrez saisir les résultats des élections au conseil d'école dans cette application. (Vous pourrez éditer un procès-verbal vierge notamment pour usage de brouillon).

Vous indiquerez dans ECECA :

- le nombre d'inscrits,
- le nombre de votants,
- le nombre de bulletins blancs ou nuls,
- le nombre de sièges à pourvoir,
- le nombre de suffrages obtenus par liste.

Le calcul du nombre de sièges attribués est effectué automatiquement par l'application.

Le procès-verbal, qui est renseigné automatiquement après saisie des données, devra être transmis à l'IEN de votre circonscription, dès la clôture du scrutin.

Vous avez du vendredi 13 au lundi 16 octobre 2017 inclus pour effectuer cette saisie.

Après transmission des données, vous pourrez télécharger le procès-verbal dûment rempli.

Vous trouverez ci-joint :

- la note destinée aux familles (**préciser en page 1 les horaires du scrutin**),
- les annexes I-A et I-B (liste des candidatures - déclarations de candidatures),
- le calendrier des opérations des élections des parents d'élèves.

signé

Laurence ASTIER
DASEN de la Nièvre
par intérim